

**CONSEIL COMMUNAL
DU CHENIT**

CANTON DE VAUD

**LEGISLATURE 2011-2016
P.V.NO 11-01.07.2013****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 1^{er} JUILLET 2013**Hôtel de Ville du Sentier
Salle du Conseil communal

Présidence :	Mme Marianne OBERSON	Présidente
Vice-Présidence :	Mme Carole DUBOIS	1 ^{ère} Vice-Présidente
Scrutateurs :	Mme Nathalie GISIGER	Scrutatrice
	Mme Jacqueline CRISTIANO	Scrutatrice

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée, Mme Marianne Oberson, Présidente, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public. Elle passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

- a) Appel nominal
- b) Procès-verbal de la séance du 24 juin 2013
- c) Communications de la Présidente
- d) Communications de la Municipalité

L'appel nominal fait ressortir la présence de 47 Conseillers (ères) (+1 assermentation) total 48.

Sont excusés :	Mmes et MM.	Blondel Nathalie Capt Alain Frey Nicolas Gauthier Romain Gilliéron Appolonie Kunz Marc Maillefer Cyril Matthey Julien Meylan Willy Page Hussy Chantal Pittet Nadia Richi Stefan Rochat Fabien Rochat Sabine Schwab Stephan Sonderegger Jean-Pierre Villard François Blondeau Stephan Rochat Frédéric
Absent :	MM.	

La Municipalité est présente avec 6 conseillers municipaux, M. Christian Vullioud étant excusé.

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

b.Procès-verbal de la séance du 24 juin 2013

Le procès-verbal de la séance du 24 juin sera adopté lors de la prochaine séance avec celui de ce soir, vu le court délai entre les deux séances.

c.Communications de la Présidente

Aucune communication

d.Communications de la Municipalité

Aucune communication

Mme la Présidente propose l'ordre du jour modifié suivant (ajout du point 5) :

1.Assermentation

2.Préavis 9/2013 : Assainissement du passage à niveau du Rocheray

3.Préavis 10/2013 : Création d'un trottoir à la Route de France 5 au Brassus

4.Préavis 12/2013 : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

5.Elections : - d'un représentant au Conseil de Fondation de l'Hôpital

- d'un représentant à la Bourse G.-H. Piguet

- d'un membre à la Commission de naturalisation

6. Divers et propositions individuelles

Cet ordre du jour est accepté par le Conseil communal.

1.Assermentation

Mme la Présidente procède à l'assermentation de :

Mme Alessandra Noé (F3) en remplacement de Mme Evelyne Nanga et lui souhaite bienvenue au sein du Conseil communal.

2.Préavis 9/2013 : Assainissement du passage à niveau du Rocheray

Mme la Présidente donne la parole à M. Carmelo Sciascia pour la lecture du rapport rédigé par M. François Villard absent ce soir :

Au Conseil communal du CHENIT, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission nommée par le bureau du conseil s'est réunie le mardi 4 mai 2013 à 18h30 à la halte du Rocheray . Elle était composée des membres suivants :

Mme - Sabine Rochat

MM. - Dominique Duvoisin

- Michel Jeannin

- Carmelo Sciascia, en remplacement de M. Willy

Meylan

- François Villard, 1^{er} membre et rapporteur

Les représentants de la Municipalité :

Mme. - Jeannine Rainaud, Syndic

M. - Olivier Baudat, Municipal

La Commission les remercie pour leurs informations et leur disponibilité.

Si parfois il est difficile de trouver le consensus lors d'un préavis municipal, ce ne fut pas le cas pour ce dernier. Avant même l'ouverture du débat, tous les membres de la Commission étaient du même avis. Dans les faits, nous nous trouvons face à une évidence ; la sécurité routière est une priorité incontournable et toute personne censée ne peut que la promouvoir et tout faire pour l'améliorer.

La visite du site fut courte et très explicite. Il convient de changer une signalisation obsolète par des barrières de protection qui dorénavant empêcheront tout franchissement de la voie ferrée lors des passages du train. De plus, nous relèverons ici que ces travaux de mises en conformité sont rendus obligatoires par l'Office Fédéral des Transports d'ici la fin de l'année 2014.

Le montant prévu est certes élevé, mais il correspond aux travaux précédemment exécutés pour ce genre d'ouvrage (voir préavis n° 3 /2012 et le rapport du Conseil communal de la commune du Chenit du 25 juin 2012). La clé de répartition des frais est toujours la même entre l'entreprise de transport Travys et la Commune, chacun payant la moitié du montant

global (une fois déduit l'arrêt automatique, qui lui, est entièrement à la charge de la Société Travys).

Il est important de souligner la participation de l'Entreprise Carlin SA, qui en qualité de principal utilisateur de ce passage, participe au frais de réfection pour un montant de Frs 25 000.- ce qui ramène le montant à la charge de notre commune à 40 % du coût total. Selon les dires de M. Olivier Baudat, Municipal, l'entretien du passage est à la charge de l'entreprise Travys sur cinq mètres de part et d'autre de l'axe de la voie ferrée. La grille d'écoulement des eaux de surface en amont des rails sera refaite lors des travaux. La signalisation au sol des bandes d'arrêts (Stop) au-dessus et en-dessous du passage à niveaux sera repeinte dans le courant de l'année prochaine.

Comme mentionné dans le préavis, ces travaux n'étaient pas prévus dans le plan des investissements 2011/2016. La dépense sera donc comptabilisée à l'actif du bilan dans les investissements du patrimoine administratif. Son amortissement se fera en quinze ans. Le seul aspect financier positif est que ce genre d'investissement est pris en compte lors du calcul de la péréquation dans le cadre des dépenses thématiques de notre commune.

Au final, la Commission dans son entière majorité vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver les conclusions de la municipalité telles que présentées dans le préavis municipal 9/2013.

Mme la Présidente remercie M. Sciascia et ouvre une discussion sur ce préavis :

M. Stéphane Reymond voudrait savoir si la Maison MZ est seule à exécuter ce genre de travaux ou si d'autres offres ont été demandées ?

M. Olivier Baudat Municipal répond que c'est la Société Travys qui commande ces travaux, la Commune n'a pas eu à collaborer dans la recherche des entreprises, mais fait totalement confiance à Travys.

M. Jean-Luc Lecoultré ajoute que MZ est une entreprise spécialisée dans ce genre de travaux, de plus, romande, avec laquelle Travys travaille régulièrement à entière satisfaction. La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis no 9/2013

Ouï le rapport de la Commission d'étude

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

- 1. autorise la Municipalité à participer au financement de l'assainissement du passage à niveau du Rocheray**
- 2. alloue dans ce but un crédit de fr. 160'000.-**
- 3. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9141.15 et de l'amortir en 15 ans par le budget de fonctionnement, compte no 430.3311.15**

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

3. Préavis 10/2013 Création d'un trottoir à la Route de France 5 au Brassus

Mme la Présidente donne la parole à M. Philippe Morand, Rapporteur :

La Commission nommée le 20 mai 2013 s'est réunie le lundi 3 juin sur place pour étudier le préavis et délibérer. Les membres suivants étaient présents :

Mesdames :

- Cristiano Jacqueline
- Rieben Micheline
- Tièche Marie-France

Messieurs :

- Capt Alain
- Philippe Morand, 1er membre et rapporteur

Madame Micheline Rieben remplaçait Monsieur Fabien Rochat.

La Commission remercie : MM. Baudat Olivier et Reymondin Laurent, municipaux pour toutes les informations fournies.

Introduction :

Comme stipulé dans le préavis, la route cantonale traversant le village du Brassus possède un trottoir des deux côtés de la chaussée. Le cheminement amont est interrompu sur une trentaine de mètres le long du bâtiment ECA N°801 actuellement en cours de rénovation. La Municipalité a proposé de profiter des travaux de rénovation de l'immeuble pour terminer cette liaison. C'est pourquoi nous nous sommes réunis sur place malgré une forte bise froide pour la saison.

Travaux :

Les travaux entrepris par la Commune seront les suivants :

- Démolissage du mur existant.
- Terrassement de la totalité du terrain cédé.
- Création du trottoir de largeur 1,50m raccordé avec les 2 existants.
- Aménagement d'une place goudronnée jusqu'en façade du bâtiment (en aval).
- Création d'un escalier d'entrée.
- Le transformateur électrique de la SEVJ situé en amont ne devra pas être déplacé.

La Commission note que le goudronnage de la place jusqu'en façade du bâtiment ainsi que l'escalier seront à la charge de la Commune et non du propriétaire ; celui-ci ayant cédé gratuitement la bande de terrain de 39m² pour la création dudit trottoir.

La commission s'interroge sur l'orientation de l'escalier (voir le plan annexé au préavis). Une rampe pourrait être aménagée pour l'accès du bâtiment aux personnes handicapées, la Municipalité nous rappelle que c'est au propriétaire de décider quel type d'accès il souhaite réaliser pour son bâtiment.

Du côté amont du bâtiment une barrière devra être posée sur le mur qui soutiendra le jardin de la parcelle N°2293 par le propriétaire pour des raisons de sécurité. Sur le mur du chemin des Vuarnes, la Commune en posera également une en même temps, en effet ce mur soutient une route communale.

Passage piéton :

Lors de la réfection de la route de France, l'emplacement du passage piétons aval avait été choisi au mieux. Cependant il apparaît plus judicieux de le remonter de quelques mètres en face de la banque Raiffeisen. Son emplacement définitif sera décidé avec le voyer de l'Etat. L'accès au passage depuis les trottoirs sera réalisé avec des bordures basses exigées par L'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés). La Commission relève que le passage piéton sera identique à l'actuel (un panneau le signalant) et ne sera pas muni de ralentisseurs.

Etant donné la forte affluence de véhicules sur ce tronçon, la Municipalité propose de réaliser les travaux pendant les vacances horlogères.

Coût :

La Commission relève le faible coût de l'opération, il n'y a cependant pas plus de remarques à ce propos.

Conclusion :

A l'unanimité, la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, d'accepter les conclusions du préavis 10/2013 telles que présentées.

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

La parole n'étant pas demandée, elle soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis no 10/2013,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

- 1. autorise la Municipalité à procéder à la création d'un trottoir à la Route de France 5 au Brassus**
- 2. alloue dans ce but un crédit de fr. 94'000.-**
- 3. décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif, compte no 9141.22, et de l'amortir en 15 ans par le budget de fonctionnement, compte no 430.3311.22**

M. Jacques-André Rochat aimerait que soit annoncé le résultat du vote, combien d'avis contraires et d'abstentions. **Mme la Présidente** lui donne le détail et veillera à le faire pour les autres votes.

Elle remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

4. Préavis 12/2013 : Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance

Mme la Présidente donne la parole à M. Jean-Luc Lecoultré, Rapporteur :

Au conseil communal du Chenit, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission chargée de rapporter sur l'objet susmentionné s'est rencontrée le lundi 10 juin 2013 dans les locaux de l'Hôtel de Ville au Sentier.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs

Nadia Pittet (SOC) et Carole Dubois (UDI)

Sébastien Cala (SOC), Régis Meylan (F3), Thierry Rouiller (UDI), Hervé Maillard (UDI) et de votre serviteur, en remplacement de M. M. Beetschen.

Messieurs Stives Morand et Laurent Reymondin, Municipaux, étaient également présents afin d'apporter des compléments d'information et répondre aux questions des commissaires. Nous les remercions ici pour leur présence et pour toutes les explications fournies.

Préambule

MM. Morand et Reymondin nous expliquent que depuis plusieurs années, des Règlements communaux vieillissants et parfois obsolètes, doivent être revus et corrigés. L'un d'eux, celui de la Police, a pris du retard dans sa rédaction et sa consultation auprès des services de l'Etat, notamment en raison des modifications de la structure du corps de Police.

La Loi cantonale sur la Protection des données personnelles (LPrD) est entrée en vigueur en 2007. Elle donne l'obligation aux Communes de se mettre en conformité d'ici à 2010. Ainsi notre Commune, déjà équipée de caméras à l'Essor, devrait posséder depuis 3 ans le règlement que l'on nous soumet. Il serait opportun à l'avenir que la Commune montre l'exemple en se conformant dans les délais aux lois et directives supérieures.

La Municipalité a donc décidé de découpler le Règlement relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance de celui de la Police.

Ce futur Règlement se base d'une part sur les Art 22 et 23 de la LPrD et d'autre part en partie sur un Règlement type mis à disposition par le SCL.

MM. Morand et Reymondin tiennent rapidement à préciser que le dépôt de ce projet de règlement n'augure en aucune mesure le « fliquage » futur des citoyens, mais voient la pose de caméras de vidéosurveillance plutôt comme une mesure préventive et dissuasive, complémentaire aux autres mesures déjà en place, comme les présences policières et celles de services de sécurité privés, dans le terrain. D'ailleurs, ces Messieurs expriment clairement la volonté de la Commune et de la région de se battre pour le maintien en l'état des forces de

Gendarmerie et de ne pas diminuer les engagements privés, comme ceux envisagés par le Centre Sportif.

Plusieurs exemples et études relèvent que les caméras de vidéosurveillance ont tendance à être considérées comme des « machines à tout faire ». La Commission demande en conséquence que chaque situation soit étudiée dans le détail et que non seulement les mesures complémentaires évoquées ci-dessus soient maintenues, mais également que d'autres apports soient systématiquement étudiés comme l'amélioration de l'éclairage des zones envisagées.

Buts et emplacements

La vidéosurveillance peut représenter un outil utile pour autant qu'une analyse préalable des objets précis, en relation avec des lieux particuliers, soit menée. Ainsi, il est nécessaire de définir ce que l'on veut filmer et pour quelles raisons. Celles-ci peuvent être de plusieurs ordres, comme :

- la prévention de délits
- l'investigation suite à un délit
- la recherche de flagrant délit
- la dissuasion
- la simple surveillance
- l'apport de renseignements

C'est sur la base de ces buts et sur ce genre d'exemple d'utilité que la Municipalité imagine aujourd'hui la pose de caméras à la déchetterie et dans et aux alentours du Centre Sportif. Bien que ce dernier ait la structure d'une Société anonyme, aux mains des collectivités régionales, il lui est nécessaire d'avoir une base légale communale pour pouvoir installer des caméras. Cependant, les coûts d'installation ne seraient pas directement à la charge de la Commune.

Pour ce qui est de la déchetterie, les employés communaux ont depuis plusieurs années signalé des comportements inadéquats comme la dépose de gravats de chantier mélangés à du bois, le tout basculé en grande quantité dans la zone des déchets verts, la dépose de déchets encombrants devant les portes de la déchetterie hors des heures d'ouverture, etc. Ces infractions nécessitent ultérieurement l'intervention manuelle des employés et engendrent un nombre considérable d'heures de travail supplémentaires.

La pose future de caméras aux alentours de la déchetterie n'est dès lors pas liée à l'introduction, il y a quelques mois, de la taxe au sac !

Le Centre Sportif, lui, était équipé à l'origine de caméras, mais qui n'étaient utiles qu'à des fins de surveillance des caisses de la piscine ou de l'entrée proprement dite du centre. Elles permettaient aux caissières de surveiller ces lieux décentralisés. Les images n'étaient pas enregistrées.

Aujourd'hui, plusieurs constats internes, plaintes de sociétés locales ou de parents démontrent que des incivilités sont commises dans et autour du Centre Sportif. Il s'agit notamment de :

- vitres cassées
- tags
- pénétration avec effraction dans des vestiaires
- vols
- etc.

Il y a lieu de relever tout de même qu'un certain nombre de remarques enregistrées ont trait au sentiment d'insécurité subjective (regroupement de personnes, bruit et niveau sonore élevé, etc.)

Aujourd'hui, il nous est dit qu'aucun autre endroit public n'est prévu d'être équipé de caméra de vidéosurveillance. Cependant, ce règlement communal pourrait permettre aux villages, par exemple, d'équiper des lieux dont ils ont la gestion.

Gestionnaires et protection des données

Des responsables, chargés de la gestion des systèmes, du traitement des images, du respect des mesures de sécurité, de la protection des données doivent être désignés par la Municipalité. Selon les informations reçues, il s'agira probablement de la Commission de Police, formée du Municipal de Police et du Greffe municipal, à laquelle pourrait être adjoints soit le Chef du poste de la Gendarmerie, soit le Municipal de la déchetterie ou encore le Président de la SA du Centre Sportif, selon les cas.

Installation et information

Le Conseil communal délègue à la Municipalité la compétence pour décider de toute nouvelle installation. Conformément à l'Art 22, chiffre 6 de la LPrD, une nouvelle installation doit être préalablement autorisée par le préposé cantonal à la protection des données et de l'information.

Les images ne peuvent être visionnées qu'en cas d'intervention suite à des déprédations ou d'événements faisant l'objet de poursuites judiciaires. Un journal des visionnements permettra de contrôler en tout temps quand et qui a eu accès aux images.

La Commission requiert cependant que l'utilisation de la vidéosurveillance soit faite de façon à limiter l'atteinte aux libertés individuelles des citoyens ainsi qu'au respect des habitations privées.

Pour ce qui concerne l'information des citoyens, les zones surveillées seront munies de panneaux d'information placés de manière bien visible. En outre, la Municipalité informera d'une part le Conseil communal via les communications municipales et d'autre part tiendra à jour une liste publique des lieux surveillés.

La Commission demande que le Municipal de Police fasse un état annuel de la situation via son rapport figurant dans les comptes.

Enregistrement et durée de conservation

En principe, les enregistrements sont assurés 24 heures/24. Dans le cas où des bâtiments scolaires viendraient à devoir être équipés de vidéosurveillance, les enregistrements n'auraient lieu qu'en dehors des heures scolaires. Le cas des heures de gymnastique scolaire effectuées au Centre Sportif doit encore être étudié par la Municipalité.

Les enregistrements sont conservés 96 heures après quoi ils sont automatiquement effacés. Exception : les images devant être conservées à des fins d'enquêtes.

Recommandation

Dans le but d'avoir une traçabilité, de retrouver les tenants et aboutissants des décisions prises à l'époque de l'installation, de permettre un contrôle aisé par les organes de surveillance (Commission de gestion, etc.), la Commission demande la création de fiches techniques, par installation, reprenant les buts fixés, les objectifs à atteindre, les modalités d'exploitation, les horaires, les particularités, etc.

Règlement

Arrivée au terme de ses travaux, se basant sur ses observations, la Commission unanime vous recommande, Mme la Présidente, Mmes et MM. les Conseillers communaux d'approuver le Règlement communal proposé, sous réserve de 2 adjonctions mineures, à savoir :

Art 4 – Information

Les personnes se trouvant dans la zone surveillée doivent être informées de la vidéosurveillance, à l'aide d'une signalétique appropriée *et bien visible* (panneaux d'information)

Art 6 – Installation

La Municipalité est compétente pour décider de toute installation de caméra(s). Elle détermine l'emplacement et le champ de la ou des caméra(s) pour chaque installation. Ce champ veillera au respect des habitations privées. En cas d'installation.....

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et ouvre une discussion :

M. Philippe Dufour demande qu'en est-il de l'installation de caméras par des propriétaires privés ? Est-elle soumise au même Règlement ?

M. Stives Morand Municipal répond non, elle n'est pas soumise au Règlement, mais doit être signalée.

M. Rodolphe Kraftsik souhaite savoir si la voix est enregistrée ? **M. Stives Morand Municipal** répond négativement.

M. Didier Vaucher : est-ce qu'il y aura une information sur la mise en service de ces installations à chaque séance de Conseil ?

M. Stives Morand répond qu'il y aura une discussion pour le budget ou un préavis présenté au Conseil.

M. Pierre-Olivier Capt : est-ce que la Municipalité a des installations déjà prévues ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que rien n'est encore défini, deux sites seront étudiés : la déchetterie et le Centre sportif.

M. Nicolas Guignard : il est dit dans le préavis que l'installation de caméras au Centre sportif seront à sa charge ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que ces frais ne passeront pas dans un préavis mais pourront être communiqués dans les informations municipales, celles-ci seront transmises à la population.

M. Jean-Claude Chanson aimerait des détails sur la qualité de l'image : en couleur ? haute définition ?

M. Laurent Reymondin Municipal précise que rien n'est défini, il y aura un Règlement à respecter ainsi que des contraintes.

Mme Corinne Joseph demande si les préposés varieront pour chaque caméra ?

M. Stives Morand Municipal informe que la Police et le Municipal de Police seront en charge de visionner les images, avec le Président du Centre sportif pour le Centre sportif par exemple. Toutes ces personnes sont assermentées.

M. Laurent Reymondin Municipal confirme que le Règlement donne les bases, ensuite il faudra définir et valider les règles pour chaque installation.

M. Didier Vaucher : en début de législature, est-ce qu'une personne n'est pas nommée pour les données informatiques ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond que cette personne est nommée pour les recours en matière informatique mais n'est pas habilitée à traiter des données.

Mme le Syndic nous informe que la Municipalité accepte les ajouts proposés par la Commission.

Mme la Présidente soumet chaque article du Règlement au vote du Conseil :

Art.1 : accepté avec une abstention et pas d'avis contraire

Art.2 : accepté sans abstention ni avis contraire

Art.3 : accepté avec deux abstentions et pas d'avis contraire

Art.4 amendé : accepté sans abstention ni avis contraire

Art.5 : accepté avec une abstention et un avis contraire

Art.6 amendé : accepté sans abstention ni avis contraire

Art.7 : M. Didier Vaucher pose la question de l'exception des bâtiments scolaires ?

M. Stives Morand Municipal répond que c'est un choix d'Etat, à cause de précédents problèmes de vidéos d'enfants. **Cet article est accepté avec une abstention, sans avis contraire**

Art.8 : accepté sans abstention ni avis contraire

Art.9 : accepté sans abstention ni avis contraire

Art.10 : accepté sans abstention ni avis contraire

Discussion générale

M. Pierre-Olivier Capt pose la question d'une conservation d'images au-delà de la limite normale ? Qui décide ?

M. Stives Morand répond que seul le Juge peut prendre cette décision.

Mme la Présidente soumet l'unique conclusion du préavis au vote du Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire, avec 2 abstentions, soit :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis no 12/2013,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1.approuve le Règlement communal relatif à la vidéosurveillance

Mme la Présidente remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

5.Elections

Est élu représentant au **Comité de Fondation de l'Hôpital**, en remplacement de Mme Patricia Calabro, sur proposition de Mme Corinne Joseph : **M. Jacques-André Rochat (UDI)**

Est élu à la **Bourse G.-H. Piguet**, en remplacement de M. Louis Bovey, sur proposition de Mme Micheline Rieben : **M. Pierre Bichsel (SOC)**

Est élue à la **Commission de naturalisation**, en remplacement de Mme Evelyne Nanga, sur proposition de Mme Claire-Lise Piguet : **Mme Nathalie Gisiger (F3)**

6.Divers et propositions individuelles

M. Hervé Maillard pose la question : avec le préavis 12, ne va-t-on pas déplacer le problème ailleurs ? Est-ce que la Commune ne va pas faire plus de prévention ?

M. Stives Morand Municipal répond que les caméras sont un moyen de prévention, il y a aussi le travail de la Gendarmerie (11 personnes présentes sur la Vallée de Joux), avec laquelle la Municipalité est en étroit contact et intervient pour des contrôles selon les informations.

M. Maillard a constaté plusieurs incivilités dans la Grand-Rue, notamment dans et aux abords du temple. Est-ce que la Commune pourrait augmenter l'éclairage à cet endroit ?

M. Stives Morand répond que des contrôles supplémentaires seront effectués et un meilleur éclairage installé, il remercie M. Maillard pour ses remarques.

M. Jacques-André Rochat demande l'état d'avancement du projet éoliennes ?

M. Laurent Reymondin Municipal nous communique les dernières nouvelles : ce projet est dans la liste cantonale (sans condition), cette planification est en consultation publique et a suscité des remarques. Elle doit être validée par le Grand Conseil avec le plan directeur cantonal. Il est toujours prévu 7 éoliennes dont il est proposé d'augmenter la hauteur des mâts de 15 m. La puissance produite de 55-60 millions de Kwh/an devrait couvrir la consommation de notre Vallée, toutefois, celle-ci augmente avec le développement de son industrie. Sont encore en discussion les questions de compensation du défrichement entre les Service forestier, Service de la Faune et Service de l'Agriculture.

M. Reymondin espère une mise à l'enquête encore cette année, qui suscitera certainement des oppositions avec l'éventualité de deux ans de procédure ce qui reporte la réalisation pour 2016 – 2018.

M. Jacques-André Rochat se renseigne sur la date de début du projet ? **M. Reymondin** répond que le projet a débuté en 2005.

Mme Alessandra Noé s'enquiert des contrôles « Bordiers autorisés » au Chemin des Planches ?

M. Stives Morand prend note et fera le nécessaire.

Mme Claire-Lise Piguet a deux demandes :

1) l'installation d'un scanner au Service des déchets carnés pour permettre de retrouver les propriétaires d'animaux

2) à la rentrée scolaire qu'un patrouilleur fonctionne au carrefour entre la Rte des Amoureux et

le Pont Neuf

M. Laurent Reymondin Municipal répond, pour la première question, qu'il va voir si un scanner peut être installé.

M. Philippe Dufour demande si des comptages de véhicules sont prévus pour le problème de mobilité.

M. Stives Morand Municipal répond : en plus des solutions déjà existantes, deux bus vont être mis en service pour Breguet. Une collaboration effective s'est maintenant développée avec les entreprises, des tests doivent encore être effectués, les prochains comptages sont prévus pour 2014.

M. Philippe Aubert demande la réponse à la deuxième question de Mme Claire-Lise Piguet.

Mme le Syndic répond que c'est l'Association scolaire qui s'occupe des patrouilleurs, pas la Commune, il faut écrire à l'Association.

M. Philippe Aubert, toujours sur le projet éoliennes, aimerait savoir si les autorités cantonales et fédérales facilitent ces installations d'énergie propre ?

M. Laurent Reymondin Municipal répond qu'il partage les soucis de M. Aubert, le discours politique existe mais l'administration est lente. Il a écrit concernant ces dysfonctionnements et n'a pas vu d'amélioration.

M. Rodolphe Kraftsik se renseigne sur le projet d'amarrage des bateaux sur le lac de Joux ?

M. Stives Morand Municipal : c'est un serpent de mer depuis plus de 10 ans. Maintenant l'étude se termine, un préavis sera présenté, il y a encore des discussions avec l'Etat.

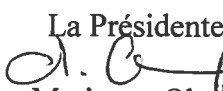
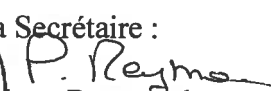
M. Morand revient sur la volonté politique, le Canton de Vaud a la chance d'avoir une belle industrie à la Vallée de Joux mais quand les entreprises souhaitent se développer, la Municipalité se retrouve face aux fonctionnaires qui n'ont pas les mêmes paroles. Il y a une différence entre le discours politique et les démarches avec les Services de l'Etat.

M. Stéphane Reymond : il faut créer une région autonome.

Mme la Présidente rappelle la course annuelle du Conseil fixée au 28 septembre prochain, au programme une visite de la Médiathèque de Chez-le-Maître avec exposé de M. Christian Vullioud Municipal sur l'UAPE et repas au réfectoire du Centre scolaire. Un courrier sera envoyé prochainement pour les inscriptions, merci de répondre même si c'est une réponse négative ; une demande de renseignements sera jointe à ce courrier, merci de la remplir et la retourner également.

La parole n'étant plus demandée, elle clôt la séance à 21 h 55 en remerciant l'assemblée, les téléspectateurs et les membres de la presse, la prochaine séance est fixée au 7 octobre 2013, elle souhaite à tous un bel été.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :  La Secrétaire : 
Marianne Oberson Paulette Reymond

